

Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 60
Délégués présents : 31
Absents : 29

Vote(s) pour : 31
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 21 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 décembre 2024

** ** **

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte du SCoTAM

Point n°2024-04-1312 : Modification des délégations du Comité syndical au Bureau et au Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-10,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.153-13,

VU les délibérations du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM :

- N°7 du 23 septembre 2020 donnant délégation au Président pour certaines attributions,
- N°5 du 15 octobre 2020 donnant délégation au Bureau pour la formulation des avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme arrêtés des 224 Communes incluses dans son périmètre et des Communes limitrophes non couvertes par un périmètre de SCoT, prévus à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,
- N°6 du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président concernant certains avis sur les dossiers d'urbanisme.

CONSIDERANT l'intérêt d'étendre les délégations du Comité syndical au Bureau et au Président afin d'assurer la gestion courante des affaires du Syndicat mixte du SCoTAM tout en permettant aux réunions de Comité syndical d'être un lieu d'échanges, de débat, de partages d'expériences et d'initiatives locales,

CONSIDERANT que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions qu'il a exercées par délégation de l'organe délibérant ainsi que celles exercées par le Bureau.

Délibération

*Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE de :

- Modifier les délégations au Bureau et au Président,
- Déléguer au Bureau et au Président, pendant la durée de leurs mandats, les attributions suivantes :

En matière d'administration générale

Délégations au Bureau :

- Signature des conventions de location ou d'occupation à titre précaire de locaux ainsi que les annexes s'y rapportant, pour un montant au-delà de 5 000 € TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vue notamment de l'organisation de réunions publiques ou de réunions d'association,
- Mise au point et signature de convention portant sur la mise à disposition de données dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SCoTAM pour un montant au-delà de 5 000 € TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délégations au Président :

- Attribution de mandat spécial,
- Signature des conventions de location ou d'occupation à titre précaire de locaux ainsi que les annexes s'y rapportant, pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vue notamment de l'organisation de réunions publiques ou de réunions d'association,
- Mise au point et signature de toute convention portant sur la mise à disposition de données dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SCoTAM pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En matière d'urbanisme

Délégation au Bureau :

- Formulation des avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêtés des 224 Communes incluses dans son périmètre et des Communes limitrophes non couvertes par un périmètre de SCoT, prévus à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Délégations au Président :

- Décisions de saisir ou non la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité des demandes de permis de construire d'équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.
- Formulation des avis concernant :
 - Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées (PPA),
 - Les Cartes communales,
 - Les constructions ou des opérations d'aménagement supérieures à plus de 5 000 m² de surface de plancher,
 - Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.
 - Les Règlements Locaux de Publicité,
 - Les Plans de Prévention des Risques.

En matière de ressources humaines

Délégations au Bureau :

- Détermination du type des actions sociales et le montant des dépenses à engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L731-3 du Code général de la fonction publique ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
- Adoption et modification du bilan de la politique « hygiène, santé & sécurité »,
- Adoption et modification du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Désignation d'acteurs et d'agents en matière de santé et sécurité (notamment les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dit « ACFI »),
- Détermination des quotas d'avancement de grade et échelon,
- Décision concernant l'Action sociale à destination des personnels et des élus (adhésion à un comité d'œuvre social, décisions concernant les prestations sociales),
- Définition et participation à la protection santé et protection sociale complémentaire (complémentaire santé, mutuelle, etc.),
- Décision concernant la protection fonctionnelle des élus et des agents,
- Approbation et signature de convention entrant dans le champ de compétences du Syndicat mixte (assurance statutaire, actions de préventions, etc.) avec le centre de gestion de la Moselle ou tout autre organisme équivalent,
- Adoption et modification de règles relatives au travail à temps partiel,
- Adoption et modification de règles relatives au régime indemnitaire,
- Adoption et modification de règles relatives aux frais de mission,
- Adoption et modification des règles relatives aux frais de déplacement, temps de travail/télétravail, Compte Personnel de Formation, paiement des heures supplémentaires et des vacances ou d'autres thématiques s'y rapportant,
- Décision concernant la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur,
- Décision concernant la délégation de la compétence de référent déontologue et de lanceur d'alerte au Centre de Gestion de la Moselle,
- Approbation et modification du Document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'actions.

Délégations au Président

- Signature de conventions et contrats d'apprentissage,
- Décision d'autorisation de travailler à temps partiel.

En matière de Finances

Délégation au Président :

- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat mixte ainsi que les opérations s'y rattachant.

En matière de commande publique

Délégation au Bureau :

- Décision concernant l'exonération partielle ou totale des pénalités de retard dans les marchés publics, conventions et accords-cadres.

Délégation au Président :

- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant les avenants à tout marché ou accord cadre qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En matière d'assurances et domaine juridique

Délégations au Bureau

- Décision concernant le versement des indemnités de sinistre en matière d'assurance,
- Décision concernant le règlement amiable des situations litigieuses,
- Acceptation des dons et legs qui sont grevés de conditions et de charges,
- Décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 5 000 € TTC.

Délégations au Président :

- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros TTC,
- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat mixte,
- Décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses,
- Conclusion des contrats d'assurance ainsi que des opérations s'y rattachant, et en particulier accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Fixation des rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Engagement au nom du Syndicat mixte des actions en justice et défense du Syndicat mixte dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions et, user, le cas échéant, de toutes les voies de recours, quel que soit le montant du préjudice.

RAPPELLE que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions qu'il a exercées par délégation de l'organe délibérant ainsi que celles exercées par le Bureau.

DIT que la présente délibération abroge les délibérations du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM n°7 du 23 septembre 2020, n°5 et n°6 du 15 octobre 2020 précités.

DIT que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au Président seront prises, en cas d'empêchement du Président, par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations.

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Metz, le 13 décembre 2024

Le Président
Monsieur Henri HASSER

Le secrétaire de séance
Monsieur Denis BLOUET

